



4 décembre 2018

(18-7643)

Page: 1/1

Original: anglais

INDE – MESURES LIÉES AUX EXPORTATIONS

COMMUNICATION DU GROUPE SPÉCIAL

La communication ci-après, datée du 3 décembre 2018, a été reçue du Président du Groupe spécial, qui a demandé qu'elle soit distribuée à l'Organe de règlement des différends (ORD).

L'article 12:9 du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends, lu conjointement avec l'article 4.6 de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires, dispose que, lorsque le groupe spécial estimera qu'il ne peut pas remettre son rapport dans un délai de 90 jours, il informera l'ORD par écrit des raisons de ce retard et lui indiquera dans quel délai il estime pouvoir remettre son rapport.

Le Groupe spécial *Inde – Mesures liées à l'exportation* (DS541) a été établi par l'ORD le 28 mai 2018 et sa composition a été arrêtée le 23 juillet 2018.

Le début des travaux du Groupe spécial a été retardé faute de ressources disponibles au Secrétariat. Le Groupe spécial ne compte pas remettre son rapport final aux parties avant le deuxième trimestre de 2019.
